



Renoncer à sa part de succession au profit d'un frère

Par **mama2104**, le **26/09/2011** à **18:13**

Bonsoir,

Je voudrai avoir un renseignement.

Ma mère est décédée cette année, nous sommes 6 enfants. Certains de mes frères souhaitent me donner leur part de succession. Le notaire m'a dit lors de notre dernier RDV que cela n'était plus possible depuis une loi récente. Est ce vrai ??

Dans l'attente d'une réponse,

Cdt

Par **Domil**, le **26/09/2011** à **23:06**

Si une personne renonce à une succession, ce sont d'abord ses enfants qui en héritent. Si ses enfants (eux-mêmes sans enfant) renoncent aussi, la part va aux autres héritiers (si 3 frères renoncent sur 4, alors leur part ira aux deux autres, pas seulement à un seul)